

Date de dépôt: 13/05/2026

Demandeur(s): Bruno KERFOURN

Pour : Pose d'une clôture + portail

Adresse des travaux : 2 RUE DES MOUETTES 29160 LANVEOC

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la Commune de Lanvéoc

Le maire de Lanvéoc,

Vu la déclaration préalable présentée le 13/05/2026 par Bruno KERFOURN demeurant 25 ter rue Pors Leon 29160 CROZON.

Vu l'objet de la demande :

- pour Pose d'une clôture + portail ;
- sur un terrain situé 2 RUE DES MOUETTES 29160 LANVEOC ;
- cadastré A2201 ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Brest approuvé le 19 décembre 2018, modifié le 22 octobre 2019 et mis en révision le 30 avril 2019;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de plan local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 17 février 2020 mis en compatibilité et modifié les 16 mai 2022 et 29 septembre 2025 et notamment les dispositions afférentes à la zone UHd;

Vu le PA 029 120 17 00001, accordé le 12/09/2017;

Considérant que le projet d'édification de la clôture en grillage rigide avec soubassement en plaques de béton, de par les matériaux utilisés et sa hauteur, n'est pas conforme avec les dispositions de l'article 10 du règlement du lotissement Le Bret, qui impose que les clôtures doivent être constituées soit par un mur de pierre, soit par des murets bas en matériaux enduits pouvant alors être surmontés de dispositifs à claire-voie, soit par des talutages ou des écrans végétaux; et limitées à une hauteur maximum d'1m50 ;

Considérant en outre que les plaques de béton préfabriquées et les grillages sans végétation sont interdits ;

Considérant que la hauteur et les matériaux décrits pour la clôture projetée ne sont pas autorisés et que par conséquent le projet est contraire avec les dispositions de l'article 10 du règlement du lotissement LE BRET ;

ARRÊTE

Article Unique

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Fait le 15/05/2026

Le maire de Lanvéoc

Christine LASTENNET

